

Année académique 2024 - 2025

Département Arts, Business et Communication

# Bachelier en gestion hôtelière orientation : management

**HELHa La Louvière** Rue de Belle-Vue 32 7100 LA LOUVIERE

Tél : Fax : Mail :

# 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

Formation culturelle						
Ancien Code	ECHG1B46FCU	Caractère	Obligatoire			
Nouveau Code	XOHG1460					
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1			
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h			
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Patricia MOLET (patricia.molet@helha.be)					
Coefficient de pondération		20				
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC				
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français				

#### 2. Présentation

#### Introduction

Cette UE vise à sensibiliser les étudiants à la diversité culturelle et à développer leurs connaissances culturelles.

# Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 S'insérer dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution
  - 1.1 Travailler, tant en autonomie qu'en équipe, dans le respect de la culture de l'entreprise
  - 1.3 Adopter une attitude éthique et respecter les règles déontologiques
- Compétence 2 Communiquer : écouter, informer et conseiller les acteurs, tant en interne qu'en externe
  - 2.1 Répondre aux attentes et anticiper les besoins de la clientèle actuelle et potentielle
- Compétence 3 Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres à la gestion hôtelière
  - 3.1 Rechercher et exploiter les sources d'informations pertinentes pour ses différentes activités
  - 3.2 Interagir avec les acteurs institutionnels, touristiques, culturels
- Compétence 5 S'organiser : structurer, planifier, coordonner et gérer de manière rigoureuse les actions et les tâches liées à sa mission
  - 5.7 Connaître et analyser l'environnement multiculturel pour adapter son leadership

### Acquis d'apprentissage visés

Au terme de cette UE, l'étudiant sera capable de :

- définir, identifier, expliciter et illustrer des éléments culturels
- définir, identifier, expliciter et illustrer les valeurs

#### Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun Corequis pour cette UE : aucun

# 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

FCHG1B46FCUA Formation culturelle

24 h / 2 C

#### Contenu

Culture et diversité culturelle Culture et valeurs Culture et savoir-vivre Le secteur muséal Le patrimoine immatériel

#### Démarches d'apprentissage

Cours magistral

Mises en situation, travail en équipe ou en individuel (lecture, exercices, réflexion, visites...), films documentaires

Importance de la prise de notes personnelles de l'étudiant

#### Dispositifs d'aide à la réussite

**Evaluation formative** 

#### Sources et références

Toutes les sources sont reprises dans le support déposé sur ConnectED en regard de l'UE/AA

#### Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Modalités opérationnelles, notes de cours, PPsT ou autres supports, vade-mecum, directives seront déposés sur la plateforme numérique au regard de l'AA

### 4. Modalités d'évaluation

#### **Principe**

Cette UE sera évaluée par le biais d'un examen écrit lors des trois évaluations finales (Q1, Q2 - "deuxième chance", Q3).

Le résultat de tous les exercices et travaux réalisés au cours fait partie intégrante de la matière de l'examen écrit. Les modalités opérationnelles seront postées sur ConnectED au regard de l'UE/AA.

Si l'étudiant n'a pas souhaité participer à une activité pédagogique faisant l'objet d'une évaluation, une autre modalité d'évaluation lui sera imposée. Les modalités et consignes des évaluations de l'activité pédagogique sont déposées sur ConnectED.

#### Les étudiants « diplômables » en janvier

Pour un étudiant diplômable en janvier, les modalités d'évaluation ainsi que la matière sur laquelle il sera interrogé seront définies dans une convention spécifique, signée par l'étudiant et l'enseignant concerné.

## **Pondérations**

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

#### Dispositions complémentaires

Pondération des Activités d'Apprentissage dans l'Unité d'Enseignement

Si l'Unité d'Enseignement est constituée d'une seule Activité d'Apprentissage, la note obtenue pour l'activité d'apprentissage est reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement.

Si l'Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Activités d'Apprentissages :

- Sauf décision contraire du jury de délibération. En cas d'échec à une Activité d'Apprentissage (AA) qui la compose, l'Unité d'enseignement ne sera pas validée. En cas d'échec à une ou plusieurs AA, la note de l'UE sera la note la plus faible des AA en échec.
- Si toutes les AA ont une note supérieure ou égale à 10, alors la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent.

En cas de note englobante (CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), PR (note de présence), Z (zéro) ou FR (fraude)) dans une des Activités d'Apprentissage composant l'Unité d'Enseignement, cette mention sera reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement, et ce quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE.

Aussi, la non-présentation d'une partie d'une épreuve (ex : une partie écrite et une partie orale d'un examen) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Notez que ces principes explicités en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation (première ou seconde session).

#### Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).